



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Versailles, le / 5 NOV. 2014

Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Alain THIVONE
Alain.thivone@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 66 – Fax : 01 30 21 54 71

Affaire : *Demande d'autorisation d'étendre une activité de
transit de métaux ferreux et non ferreux*

Ref. S3IC : 65.11836

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : SAS SOBELOC-AUTIN

COMMUNE(S) : ABLIS

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 25/02/2014 et complété le 20/10/2014

L'avis de l'autorité environnementale ci-présent porte sur le projet de la société SOBELOC qui souhaite étendre son activité déjà existante. En raison de la nature de cette extension (ajouts de nouvelles activités, extension de l'emprise foncière des activités), l'inspection des installations classées a considéré que ces modifications devaient faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation afin que les impacts environnementaux supplémentaires soient pris en compte. Cette procédure impose notamment la réalisation par le demandeur d'une étude d'impact et d'une étude de danger de son projet qui seront mis en enquête publique. Ainsi, l'aboutissement de cette procédure est la rédaction d'un arrêté préfectoral réglementant les futures activités de la société SOBELOC et fixant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.511-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale a donc pour objectif de présenter la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et d'évaluer la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : 35 rue de Noailles - 78000 Versailles

www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation du demandeur

La société SOBELOC exploite une installation de tri/transit de déchets implantée sur le territoire de la commune d'ABLIS depuis 2000.

L'établissement est actuellement autorisé à faire transiter sur sa plate-forme des métaux ferreux et non ferreux (3000 t/an), des déchets d'activités économiques et des déchets végétaux.

L'effectif sur site est composé de 9 personnes.

1.2 Présentation du projet

La société SOBELOC souhaite étendre son activité en augmentant la quantité des déchets de métaux transitant sur site (9000 t/an contre 3000 t/an) et en diversifiant ses activités (dépollution de VHU, transit de batteries, utilisation d'une presse-cisaille). L'ajout de ces activités engendre celui de nouvelles rubriques de classements dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	régime
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Installation de transit de déchets de métaux	A
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuse	Installation de transit de batteries	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Utilisation d'une presse-cisaille	A
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	Installation de dépollution de VHU	E
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Installation de transit de déchets d'activités économiques (DAE)	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Installation de transit de papiers/cartons/bois	D

Pour le développement de ses activités, le pétitionnaire a prévu l'usage d'une nouvelle parcelle de 1130 m² accolée à celle déjà utilisée.

1.3 Contexte de la demande

L'ensemble de ses éléments justifient le traitement de cette demande de modifications par la procédure d'autorisation et donc la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

2 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact porte sur l'ensemble des activités de l'établissement (existantes et à venir). Cette étude aborde les thématiques courantes pour ce type d'activité. De nombreux tableaux synthétiques permettant une lecture claire des éléments développés agrémentent l'étude. A la fin de l'étude, l'ensemble des données utilisées ont été répertoriées.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial a été établi à partir d'un descriptif exhaustif portant sur toutes les composantes environnementales (environnement urbain, environnement naturel, qualité de l'air, qualité du sol,...).

Au regard des impacts potentiels des activités développées dans la suite de l'étude, les différentes composantes environnementales définissant l'état initial ont été développées de manière proportionnée aux enjeux à savoir :

- les composantes susceptibles d'être impactées par le projet :
 - paysage : l'étude comporte une vue aérienne présentant le contexte à laquelle s'ajoutent des photos illustrant les paysages caractéristiques des alentours du site d'étude

- bruit : une étude sonore a été effectuée le 22 mai 2013 en dehors de la période d'activité de l'établissement
- les autres composantes, sur lesquelles les activités de la société SOBELOC n'auront peu ou pas d'impact, ont été développées à partir de données documentaires (Météo France, INSEE, BRGM, AirParif, Agence de l'Eau Seine Normandie). La faune et la flore ont fait l'objet d'un « rapport d'expertise écologique » réalisé par le bureau d'études ENDEMYS en août 2013 (rapport intégral en annexe).

Ainsi, l'état initial comporte l'ensemble des informations pour appréhender les enjeux environnementaux du projet.

Selon les données recueillies par le pétitionnaire, l'exploitation n'est pas située dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) les plus proches sont à plus de 6 km et le parc naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse est à environ 4 km. Le rapport d'expertise écologique détaille les espèces présentes dans les milieux naturels voisins sur base de données bibliographiques et de relevés de terrains, il conclut à l'absence d'enjeu faune-flore. Le rapport indique en P16 l'absence d'impact sur un espace naturel remarquable (Zone Natura 2000 ou ZNIEFF) compte tenu de leur éloignement. Il est néanmoins regrettable que le dossier ne liste pas les zones Natura 2000 les plus proches du site, même si elles sont éloignées (la zone la plus proche FR 2400552 « vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est à plus de 7 km). Cette omission ne remet pas en cause l'analyse effectuée.

Aucun enjeu majeur n'a donc été identifié, ce qui apparaît cohérent avec la localisation de l'établissement dans une zone activité commune (ZAC des Fontaines Chaudes).

2.2 Évaluation des impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'objet de la présente demande d'autorisation à exploiter est une modification d'activités déjà existantes. Par conséquent, l'étude des différents impacts générés par les activités s'appuie sur une situation existante complétée par le projet d'extension. Ainsi, certains impacts ont pu bénéficier des données d'exploitation existantes et du retour d'expérience de l'exploitant (consommation d'eau, stockage de produits polluants stockés et utilisés sur site, déchets produits, impacts atmosphériques et impacts olfactifs). Concernant les autres impacts, des relevés de données sur le terrain ont été effectués (mesures sonores, prises de vue pour évaluer l'impact paysager, inventaire terrain faune-flore). Ainsi, la caractérisation de l'impact environnemental de l'établissement s'avère suffisamment précise sur de nombreux thèmes (pollutions des sols, pollutions atmosphériques, impact paysager,...). Il est néanmoins dommage que l'étude n'ait pu procéder à une modélisation de l'impact sonore des futurs équipements (presse-cisaille notamment) et n'ait pu s'appuyer sur les analyses d'eaux pluviales réalisées auparavant.

Pour chacun des impacts identifiés, l'étude a défini les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Pour certains impacts, le choix de ces mesures a été approfondi (calcul du dimensionnement du futur séparateur à hydrocarbures et du futur bassin de régulation pour réduire l'impact des eaux pluviales sortant du site, mesures prises contre les risques de pollution au sol) et d'autres mesures abordées de manière plus succincte (tenu d'un registre de suivi de déchets pour en limiter la quantité, entretien des équipements de manutention et de transport pour limiter la nuisance en odeur, limitation de vitesse sur le site pour limiter les nuisances sonores). Concernant l'impact sonore, une mesure sera effectuée une fois les équipements installés. Par ailleurs, l'étude d'impact est complétée en annexe par une étude de conformité de l'activité de dépollution de VHU à l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime d'enregistrement de la rubrique 2712 auquel sera soumis le demandeur.

L'étude réalisée des différents impacts a donc été effectuée de manière exhaustive sans qu'une hiérarchie évidente des enjeux ne se soit dégagée. Aucun impact majeur de l'activité ne semble alors avoir été identifié, en cohérence avec l'absence d'enjeux environnementaux suggérée à l'issue de l'état initial. Malgré tout, pour chaque impact relevé, l'étude s'est évertuée à présenter des mesures de suppression, réduction et compensation démontrant l'acceptabilité du projet dans son environnement. Il est regrettable qu'aucune conclusion globale de l'étude d'impact n'ait été effectuée.

3 ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers présentée comporte les étapes classiques pour ce type d'étude :

- présentation de la méthodologie utilisée (présentation claire et schématisée);
- descriptif des différents dangers inhérents au projet et à son contexte, complété par une étude d'accidentologie ;
- identification des accidents et de leur causes potentielles (scénarios) puis classification de ces derniers pour déterminer leur échelle de risque ;
- études approfondies des scénarios retenues comme les plus dangereux ;
- présentation des mesures de protection et de prévention retenues ;

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude de dangers a développé chacune des étapes expliquées au préalable dans la méthodologie. Comme pour l'étude d'impact, l'étude de danger s'est évertuée à présenter de manières exhaustives tous les cas possibles. Ainsi, la première partie concernant la détermination des différents potentiels de dangers a développé une douzaine d'éléments (orages, hydrographie, activité humaine autour du site, déchets et matières combustibles,...). Pour chacun d'eux, des commentaires ont été rédigés pour justifier l'absence ou la présence d'accidents associés.

Afin de confirmer et compléter les éléments énumérés ci-dessus, une étude d'accidentologie a été réalisée. Elle se base classiquement sur les données du bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI) pour le secteur d'activité concerné, en l'occurrence la récupération de déchets triés. Outre les incendies de papiers/cartons (événement qui sera retenu par la suite), cette étude signale 14 incendies concernant des stockages de métaux (2ème cause d'accident dans ce secteur). De manière assez succincte un paragraphe écarte cet événement en raison du type de métaux incendiés dans ces cas là (titane, aluminium, ferrailles souillées à l'huile) et de leur présence en faible quantité sur le site (1 m³ maximum). Sans remettre en cause cette justification, l'exclusion de l'événement « incendie de métaux » aurait mérité davantage d'informations compte-tenu que l'activité principale de la société est le transit de déchets de métaux (9000 t/an). L'étude aurait pu, à minima, fournir en annexe les 14 incendies extraits de la base BARPI afin d'illustrer ce paragraphe.

Compte-tenu des potentiels de danger retenus (incendie de déchets et d'équipements et pollutions au sol par du carburant et des produits potentiellement polluant), le tableau présenté en tant qu'étude technico-économique pour réduire les potentiels de danger est proportionné aux enjeux.

A l'issue de cette recherche, 4 scénarios ont été élaborés dont 1 seul sera développé au regard de la matrice d'acceptabilité présentée à la fin du chapitre : « incendie des stockages de déchets combustibles ». Une démonstration claire, comportant les différentes étapes de la modélisation, amène à la conclusion qu'aucun flux thermiques ne sortira du site à la condition qu'un mur coupe-feu soit installé en limite de propriété.

3.2 Réduction du risque

La principale mesure de réduction du risque à retenir à l'issue de l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers est donc la construction d'un mur coupe-feu en limite de propriété le long des stockages des déchets concernés. Les caractéristiques nécessaires de ce mur sont précisées dans l'étude. Les autres équipements et mesures organisationnelles développés dans ce chapitre sont adaptés aux enjeux associés à ce type d'activité, considéré généralement « à faible risque accidentel ».

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers font l'objet de deux documents distincts situés en début de dossier.

Le résumé de l'étude d'impact comporte une première partie présentant le projet de l'exploitant (7 pages sur 12). Cette partie s'avère peu utile d'autant qu'il s'agit d'une compilation des tableaux déjà fournis dans la présentation du projet. La seconde partie correspond au résumé de l'étude d'impact. La synthèse réalisée est fidèle au contenu de l'étude.

Le résumé de l'étude de dangers débute par la reprise dans son intégralité du tableau présentant les principaux accidents susceptibles de se produire sur site. Se succèdent ensuite les différentes mesures compensatoires prévues par le demandeur. Les modélisations effectuées du scénario incendie et la conclusion qui en résulte sont présentées en fin du résumé. Là encore, le contenu est fidèle à l'étude et s'appuie sur la qualité des tableaux présents pour se contenter de les reprendre.

5 CONCLUSION

Au vue de l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la contribution apportée par l'Agence régionale de Santé par courrier du 16 avril 2014, l'autorité environnementale considère que :

- l'étude d'impact est suffisamment développée (voire amplement développée pour certaines thématiques) pour apprécier les effets du projet sur l'environnement. Une mesure sonore après l'installation des équipements devra néanmoins être réalisée pour confirmer cette conclusion.
- l'étude de dangers est proportionnée aux risques inhérents à ce type d'activité.
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement est représentatif du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER